



**Registre des délibérations
1^{er} janvier au 30 juin 2017**

Réunion du bureau du 9 février 2017

Délibération N° 01/17 : Attribution d'une subvention

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **500 €** à l'Association des Forges de Baignes pour l'organisation de la fête du patrimoine industriel en 2017.

Délibération N° 02/17 : Attribution d'une subvention

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **500 €** au comité départemental USEP de Haute Saône pour l'organisation des rencontres USEP de l'année scolaire 2016 - 2017.

Délibération N° 03/17 : Attribution d'une subvention

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **200 €** à l'association des donneurs de sang bénévoles de Scey Sur Saône pour l'organisation de la marche départementale pour le don de sang.

Délibération N° 04/17 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1) Bénéficiaire : | Jean BAUQUIS
19 rue Basse – 70000ROSEY |
| Nature des travaux : | Habiter Mieux |
| Montant subventionnable H.T. : | 19 172,00 € |
| Taux de l'aide : | Forfait |
| Montant subvention : | 500,00 € |
| 2) Bénéficiaire : | Olivier NOEL
15 rue de la France – 70130NOIDANS LE FERROUX |

Nature des travaux :	Ravalement de Façades
Montant subventionnable H.T. :	4 000,00 €
Taux de l'aide :	25%
Montant subvention :	1 000,00 €

Délibération N° 05/17 : Admission en non valeur

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et 2 contre de prononcer l'admission en non valeur des créances suivantes devenues irrécouvrables et effacées par décision de justice:

- SARL du Bourg	OM 2012	73,77 €
- HONIAT Jean Christophe et COLLEDANI Magali	OM 2014	29,49 €
	OM 2015	182,47 €
	OM 2016	90,28 €

		302,24 €

Délibération N° 06/17 : Attribution d'une subvention à l'office de tourisme

La Présidente rappelle que le bilan d'activités et le budget prévisionnel de l'office de tourisme sont traditionnellement présentés lors du conseil communautaire de décembre. A cette occasion, le conseil vote également la subvention d'équilibre de la Communauté. L'ordre du jour important du dernier conseil a conduit à reporter cette présentation au prochain conseil.

La Présidente indique qu'il serait toutefois souhaitable d'accepter le principe de versement d'un acompte de 20.000 € sur la subvention 2017 afin de permettre à l'office d'honorer ses dépenses.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le versement par la Communauté d'un acompte sur la subvention 2017 d'un montant de **20.000 €**.

Délibération N° 07/17 : Cession de terrains à Habitat 70 à Scey Sur Saône

La Présidente rappelle qu'Habitat 70 s'était engagé en 2011 dans le cadre du programme Habitat 2020 à réaliser un programme de construction de 6 pavillons locatifs dans le lotissement de Scey Sur Saône. Habitat 70 vient de confirmer par courrier du 16 janvier 2017 son engagement de réalisation de cette opération.

Habitat 70 propose, ainsi que cela a été fait à Pontcey, que la Communauté cède pour l'euro symbolique le foncier viabilisé nécessaire à la réalisation du projet. Cet apport en nature se substituerait au versement de la participation de 5.000 € par logement que la Communauté s'est engagée à accorder pour toute création d'un logement par un bailleur social.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et d'autoriser la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Délibération N° 08/17 : Acceptation du transfert de l'école de Fedry à Soing

La Présidente rappelle que la Communauté est désormais compétente pour les affaires scolaires et doit à ce titre prendre toutes les décisions relative à ces questions.

La Présidente informe le Bureau de la décision du conseil municipal de Fedry de demander la fermeture de l'école de Fedry et de demander son rattachement à l'école de Soing-Cubry-Charentenay avec laquelle elle fonctionnait déjà en RPI éclaté.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce rattachement et d'autoriser la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette démarche.

Délibération N° 09/17 : Fixation des enveloppes de crédits pédagogiques et des actions financées par la Communauté dans le cadre scolaire.

La Présidente rappelle que la Communauté est désormais compétente pour les affaires scolaires et qu'elle doit à ce titre fixer les enveloppes de crédits qui seront alloués pour le fonctionnement des groupes scolaires. La Présidente donne la parole à M. Bertrand REZARD, Vice-président délégué afin qu'il présente les propositions émanant de la commission scolaire.

Le Vice-président détaille le travail de la commission qui a souhaité scinder l'intervention de la Communauté en deux enveloppes :

Enveloppe générale de fonctionnement	
Fournitures scolaires (cahiers, stylos, matériels pour activités manuelles, papier,...) Fournitures de direction (timbres, enveloppes, consommables divers,...) Manuels scolaires, Livres BCD Activités USEP	55€ / enfant Majoration de 10€ / enfant pour la classe ULIS

Le Vice-président précise que pour cette enveloppe, les crédits non consommés en année N seront reportés en N+1. A l'inverse, les dépassements seront imputés en négatif sur l'année suivante

Enveloppe activités culturelles et sportives	
Sortie de fin d'année	16€ / enfant / an
Accueil d'intervenants extérieurs en classe	2,50€ / enfant / an
Participation à un spectacle organisé par un partenaire situé sur le territoire communautaire	Prise en charge du transport et des entrées (une fois par an pour tous les enfants)
Sortie culturelle ou sportive (une par classe par an)	Prise en charge du transport dans la limite de 150€ par sortie
Classe découverte (une par groupe scolaire / an)	Prise en charge de 40% du coût total du séjour plafonnée à 90€ /enfant / an
Sortie piscine (pour une ou plusieurs classes par école, représentant un bus)	Prise en charge du transport (1 cycle de 10 séances, une fois par an)

Le Vice-président précise que pour ces activités et sorties, les projets devront être préalablement transmis à la Communauté. Il indique également que les crédits qui ne seront pas utilisés dans une rubrique ne pourront pas être utilisés pour une autre catégorie d'activités. Il sera par contre possible, pour les classes de découverte, de cumuler, avec accord de la Communauté, deux années de crédits pour un seul projet.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces propositions et d'inscrire les crédits correspondants dans le budget 2017.

Réunion du Conseil de Communauté du 15 mars 2017

Délibération N° 10/17 – Adoption des comptes de gestion 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion de l'année 2016 présentés par le comptable public de la Communauté pour les budgets suivants :

- budget principal
- budget annexe « activités économiques »
- budget annexe « zones d'activités »
- budget annexe « lotissements »
- budget annexe « port de plaisance »
- budget annexe « chaufferies »
- budget du syndicat des écoles de Traves
- budget du syndicat des écoles de Scey Sur Saône
- budget du syndicat du regroupement pédagogique de Neuville Les La Charité et La Romaine

Délibération N° 11/17 – Adoption des comptes administratifs 2016

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

1) Budget principal

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		390.895,63 €	269.895,63 €	2.644.081,94 €	2.651.660,45 €		277.474,14 €
Section d'investissement		325.013,93 €	121.000,00 €	1.934.563,13 €	1.691.420,56 €		81.871,36 €
TOTAUX		715.909,56 €	390.895,63 €	4.578.645,07 €	4.343.081,01 €		359.345,50 €

2) Budget annexe activités économiques

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		92.035,96 €	92.035,96 €	69.680,07 €	62.651,03 €		85.006,92 €
Section d'investissement	15.005,69 €			42.404,20 €	55.210,85 €	- 2.199,04 €	
TOTAUX		77.030,27 €	92.035,96 €	112.084,27 €	117.861,88 €		82.807,88 €

3) Budget annexe zones d'activités

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		160.231,66 €	160.231,66 €	€	€		160.231,66 €
Section d'investissement	90.096,97 €			€	€	90.096,97 €	
TOTAUX		70.134,69 €	160.231,66 €	€	€		70.134,69 €

4) Budget annexe lotissements habitation

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement	-	66.533,50 €	66.533,50 €	16.016,32 €	57.311,94 €	-	107.829,12 €
Section d'investissement	101.881,17	-		€	€	101.881,17 €	€-
TOTAUX	35.347,67 €-	€	66.533,50 €	16.016,32 €	57.311,94 €	€-	5.947,95€

5) Budget annexe port de plaisance

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		40.144,00 €	40.144,00 €	53.574,66 €	45.885,51 €		32.454,85 €
Section d'investissement		16.171,96 €		17.900,90 €	28.712,35 €		26.983,41 €
TOTAUX		56.315,96 €	40.144,00 €	71.475,56 €	74.597,86 €		59.438,26 €

6) Budget annexe chaufferies

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		4.827,13 €	4.827,13 €	8.563,11 €	9.432,64 €		5.696,66 €
Section d'investissement		672,50 €		6.652,01 €	4.708,10 €	1.271,43 €	€
TOTAUX		5.499,63 €	4.827,13 €	15.215,14 €	14.14.140,74 €		4.425,23 €

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération N° 12/17 – Adoption du compte administratif 2016 du Syndicat des écoles de Scey Sur Saône

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Bruno PATTON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		25.972,91 €	15.397,98 €	190.807,63 €	198.604,60 €		23.164,95 €
Section d'investissement	10.604,93 €	€	10.604,93 €	25.457,88 €	16.186,93 €	17.875,88 €	€
TOTAUX		15.367,98 €	390.895,63 €	214.265,51 €	214.791,53 €		5.289,07 €

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération N° 13/17 – Adoption du compte administratif 2016 du Syndicat des écoles de Traves

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Brigitte MONROUZEAU, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		24.444,37 €	15.561,02 €	64.685,23 €	60.714,10 €		11.589,39 €
Section d'investissement	8.883,85 €	€	8.883,85 €	10.044,36 €	9.484,85 €	9.443,36 €	€
TOTAUX		15.560,52 €	390.895,63 €	74.729,59 €	70.198,95 €		2.146,03 €

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération N° 14/17 – Adoption du compte administratif 2016 du Syndicat du RPI de Nouvelle Les La Charité et La Romaine

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Alain FRANCHEQUIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		98.662,67 €	98.662,07 €	69.725,82 €	92.526,14 €		29.847,04 €
Section d'investissement	€	7.046,72 €	€	395.087,73 €	396.230,00 €	€	99.804,94 €
TOTAUX		105.709,39 €	98.662,07 €	464.813,55 €	488.756,14 €		129.651,98 €

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération N° 15/17 – Affectation des résultats de l'exercice 2016

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2016 de la Communauté et des syndicats scolaires dissous au 31 décembre 2016 et repris par la Communauté, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- <u>Budget général</u> :	- excédent capitalisé :	100.000,00 €
	- excédent reporté :	242.075,52 €
- <u>Budget activités économiques</u> :	- excédent reporté :	85.006,92 €
- <u>Budget zones d'activités</u> :	- excédent reporté :	160.231,66 €
- <u>Budget lotissements</u> :	- excédent reporté :	107.829,12 €
- <u>Budget port de plaisance</u> :	- excédent reporté :	32.454,85 €
- <u>Budget chaufferie</u> :	- excédent capitalisé :	1.300,00 €
	- excédent reporté :	4.396,66 €

Délibération N° 16/17 – Attribution d'une subvention à l'association de Swin golf du Triangle Vert

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **1.000 €** à l'Association de Swin Golf du Triangle Vert pour l'organisation du championnat de France 2017 de swin-golf à Noidans le Ferroux.

Délibération N° 17/17 – Attribution d'une subvention à l'association « le Sourire Sceycolais »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **300 €** à l'Association « le sourire sceycolais » pour l'organisation du festival de théâtre « Scey Sur Scène ».

Délibération N° 18/17 – Attribution d’une subvention à l’association « Points de suspension» pour la classe de découverte de l’école de Noidans le Ferroux

La Présidente rappelle que la Communauté a voté une politique de soutien aux activités pédagogiques et a notamment décidé d’octroyer des aides pour l’organisation de classes de découverte.

La Présidente présente le projet déposé par l’association « Points de Suspension » pour l’école de Noidans le Ferroux qui, en fonction des barèmes votés le 09 février, peut bénéficier d’une aide de 3.780 € (cumul de deux années).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’accorder une subvention de **3.780 €** à l’Association « Points de Suspension ».

Délibération N° 18bis/17 – Attribution d’une subvention à l’association MAMJUNA

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé d’instaurer une aide au démarrage d’un montant de 3.000 € pour la création d’une maison d’assistantes maternelles, aide qui sera versée dès lors que l’ouverture de la MAM aura été agréée par les services de la PMI et sera effective.

La Présidente informe le conseil de l’ouverture depuis le 06 mars 2017 d’une maison d’assistantes maternelles à Scey Sur Saône gérée par l’association « MAMJUNA »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’accorder une subvention de **3.000 €** à l’Association « MAMJUNA ».

Délibération N° 19/17 – Désignation de membres de la CLECT

La Présidente indique qu’il est nécessaire de procéder à la désignation de deux membres pour siéger à la CLECT suite au décès de M. Pierre AUPIAIS et à la démission de M. Christophe RERGUE qui représentaient respectivement les communes de Clans et Rosey.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l’unanimité :

- commune de Clans : M. Jérôme JABRY
- commune de Rosey : M. Pascal LAMBOLEY

Délibération N° 20/17 – Désignation d’un membre à la commission scolaire

La Présidente indique qu’il est nécessaire de procéder à la désignation d’un membre pour siéger à la commission scolaire suite au décès de M. Pierre AUPIAIS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l’unanimité M. Jérôme JABRY.

Délibération N° 21/17 – Montant des participations pour la scolarisation des enfants extérieurs au territoire communautaire

La Présidente précise au Conseil de Communauté que la Communauté accueille dans les écoles de son territoire des enfants domiciliés dans des communes extérieures à la Communauté. Il peut s'agir soit d'inscriptions isolées liées à des dérogations à la carte scolaire soit d'inscriptions liées à la sectorisation scolaire (Mont le Vernois, Chariez, Fedry, Vanne et Montigny les Vesoul). La Présidente explique que la Communauté doit définir le montant de la participation qui sera demandée aux communes de résidence. Elle présente les propositions faites par la commission scolaire après analyse des tarifs pratiqués les années précédentes par les syndicats et communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve les propositions de la commission et décide à l'unanimité moins une abstention d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2017 (prise en compte des effectifs au 1^{er} janvier de l'année) :

- enfant scolarisé en cycle préélémentaire : 700 €
- enfant scolarisé en cycle élémentaire : 400 €.

Délibération N° 22/17 – Modification de l'échelle de rémunération de l'emploi de responsable du développement touristique et culturel

La Présidente indique au Conseil de Communauté que, suite au départ de M. CORBERAND et à la procédure de recrutement engagée pour le remplacer, aucune candidature d'agents statutaires n'a pu être retenue. En conséquence, l'emploi sera pourvu par voie contractuelle à compter du 1^{er} avril 2017.

La Présidente propose que la rémunération afférente à cet emploi soit désormais calculée sur la base de l'indice brut du 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition

Réunion du Bureau du 10 avril 2017

Délibération N° 23/17 : Participation au capital de la SEM « ACTION 70 »

La Présidente explique au Bureau de Communauté que la loi NOTRE a supprimé la clause de compétence générale des départements et a attribué la mission d'appui aux entreprises aux régions et la compétence relative à l'immobilier d'entreprises aux communautés. Elle oblige aussi les départements à céder plus des 2/3 des actions détenues dans les SEM dont l'objet social s'inscrit dans une compétence exercée désormais par une autre collectivité. Le Département de la Haute Saône, qui détient 75,09 % du capital d'Action 70 (le solde étant réparti entre des banques et les chambres consulaires) doit donc céder 2/3 de ses actions ce qui représente une somme d'environ 1.574.000 €.

Le Département a proposé aux communautés de communes d'acquérir ses actions de la SEM au prorata de leur population. Pour notre Communauté (3,19% de la population totale des communautés), l'achat porterait sur 1.675 actions soit une dépense de **50.250 €**. La Communauté deviendrait actionnaire de la SEM à hauteur de **1,59 %**. En contrepartie, la Communauté bénéficierait d'un abondement de sa dotation accordée dans le contrat PACT à hauteur de 80% du montant des actions achetées soit **40.194 €**.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acquérir **1.675** actions de la SEM « Action 70 » pour un coût global de **50.250 €** et autorise la Présidente à effectuer toutes les opérations relatives à cette transaction.

Délibération N° 24/17 : Acquisition de terrains sur la commune de Traves

La Présidente rappelle au Bureau que la Communauté s'est portée candidate en juillet 2015 pour la rétrocession d'une parcelle de 6ha64a30 située sur la commune de Traves. Le comité technique de la SAFER, après avoir repoussé à plusieurs reprises sa décision sur ce dossier, vient d'approuver partiellement la demande de la Communauté en acceptant la rétrocession de la partie constructible de ce terrain soit une superficie estimée à 1ha05a37.

Le prix de rétrocession s'élèverait à la somme de 37.920 € TTC auquel il convient d'ajouter les frais d'actes et les frais de géomètre. La SAFER a transmis un projet de promesse unilatérale d'achat sur lequel il convient de se prononcer.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité; d'approuver l'acquisition de cette parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section ZK n°35 et d'autoriser la signature des actes dont la rédaction sera confiée à l'office notarial de Port Sur Saône.

Délibération N° 25/17 : Sectorisation scolaire pour l'année 2017 - 2018

La Présidente précise que les différentes écoles du territoire communautaire sont considérées du point de vue de l'Education Nationale, depuis la prise de compétence, comme étant les écoles d'une même collectivité. Ainsi, l'article L131-5 du code de l'éducation stipule que les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques peuvent choisir d'inscrire leurs enfants dans l'une ou l'autre des écoles sauf si l'organe délibérant de la collectivité a délibéré pour définir le ressort de chaque école conformément à l'article L212-7 de ce code. Dans ce cas, les familles doivent respecter la sectorisation définie par la collectivité sauf dérogation accordée.

La Présidente indique qu'il serait souhaitable d'adopter une sectorisation afin d'éviter des mouvements d'élèves susceptibles de mettre en difficulté certains groupes scolaires. La Présidente propose donc la sectorisation suivante :

Groupe scolaire	Communes rattachées
SCEY SUR SAONE	Chantes, Chassey Les Scey, Ferrières Les Scey, La Nouvelle Les Scey, Ovanches, Rupt Sur Saône, Scey Sur Saône
TRAVES	Aroz, Bucey Les Traves, Traves, Vy Le Ferroux
NOIDANS LE FERROUX	Noidans Le Ferroux
MAILLEY-CHAZELOT	Mailley-Chazelot, Velleguindry et Levrecey
CLANS-RAZE-ROSEY-VELLE LE CHATEL	Baignes, Boursières, Clans, Mont Le Vernois, Raze, Rosey, Velle Le Chatel
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	Fedry, Soing-Cubry-Charentenay, Vanne, Vy Les Rupt
LA ROMAINE	La Romaine, Nouvelle Les La Charité
PONTCEY-MONTIGNY	Chariez, Chemilly, Montigny Les Vesoul, Pontcey
COMBEAUFONTAINE	Confracourt

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette sectorisation qui sera applicable pour l'année scolaire 2017-2018.

Délibération N° 26/17 : Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

3) Bénéficiaire :	SCI Chloé 236, rue de la Charmotte – 70360 PONTCEY
Nature des travaux :	Ravalement de façade
Montant subventionnable H.T. :	4.000,00 €
Taux de l'aide :	25 %
Montant subvention :	1.000,00 €

Délibération N° 27/17 : Attribution d'une subvention

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **500 €** au comité départemental UNSS de Haute Saône pour l'organisation des rencontres UNSS de l'année scolaire 2016 - 2017.

Délibération N° 28/17 : Admission en non-valeur

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 6 contre de prononcer l'admission en non valeur des créances suivantes devenues irrécouvrables et effacées par décision de justice du 07 mars 2017 (clôture LJ):

- SARL « le bout du monde »	OM 2015	335,68 €
	OM 2016	308,40 €

		644,08 €

Délibération N° 29/17 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM

La Présidente rappelle que la Communauté a créé par délibération en date du 14 décembre 2016 un emploi d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de travail de 24h00. Il conviendrait de porter cette durée à 24h35 mn pour tenir compte de la durée réelle de travail effectuée avant le transfert de compétence.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette modification.

Réunion du Conseil de Communauté du 14 avril 2017

Délibération N° 30/17 – Fixation des taux d'imposition 2017

Le Conseil de Communauté, sur la proposition de la Présidente, décide à l'unanimité d'adopter pour l'année 2017 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation :	5,84 %
- Foncier bâti :	4,58 %
- Foncier non bâti :	12,80 %
- CFE taux unique :	21,87 %

Le Conseil de Communauté décide également à l'unanimité de fixer la durée d'harmonisation des taux de CFE à cinq années.

Délibération N° 31/17 – Adoption des budgets primitifs 2017

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2017 :

	Budget général	Budget Act. éco.	Budget Port	Budget Z.A	Budget Lotissements	Budget Chauffage
Fonct.						
- Dépenses	3.622.000 €	153.000 €	73.600 €	176.000 €	532.000 €	14.000 €
- Recettes	3.622.000 €	153.000 €	73.600 €	176.000 €	532.000 €	14.000 €
Investi.						
- Dépenses	2.647.000 €	133.000 €	55.800 €	161.000 €	462.000 €	7.100 €
- Recettes	2.647.000 €	133.000 €	55.800 €	161.000 €	462.000 €	7.100 €

Délibération N° 32/17 – Election d'un membre au bureau communautaire

La Présidente explique qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre au bureau de Communauté suite au décès de M. Pierre AUPIAIS, maire de Clans. La Présidente propose la candidature de M. Jérôme JABRY

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire M. Jérôme JABRY en qualité de membre du bureau de Communauté.

Délibération N° 33/17 – Actualisation des indemnités d'élus

La Présidente explique que les indemnités des élus étaient jusqu'à maintenant calculées en référence à l'indice terminal des grilles de rémunération de la fonction publique, soit l'indice 1015. Or, le protocole PPCR a fixé depuis le 1^{er} janvier cet indice terminal à l'indice 1022. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour s'adapter à cette modification. La Présidente propose de modifier le termes de la délibération du 05 mai 2014 en faisant désormais référence à l'indice

terminal de la fonction publique sans mentionner d'indice afin d'éviter de délibérer à chaque modification.

Pour mémoire, le montant des indemnités s'élève à 24,75 % pour la Présidente et à 10% pour les Vice-présidents.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et décide à l'unanimité de fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant de l'indemnité de la Présidente à 24,75 % de l'indice terminal des grilles de rémunération de la fonction publique et celles des Vice-présidents à 10 % de cet indice

Délibération N° 34/17 – Remboursement d'un prêt à la commune de Mailley-Chazelot

La Présidente explique que la commune de Mailley-Chazelot a réalisé en 2006 un emprunt destiné à financer les travaux de réfection des bâtiments communaux et des écoles. La compétence scolaire étant désormais exercée par la Communauté, il serait nécessaire que la part de l'emprunt correspond aux travaux sur les bâtiments scolaires soit transférée à la Communauté. Toutefois, l'organisme prêteur n'est pas en mesure de procéder à un transfert partiel de prêt.

Il est donc proposé que la Communauté rembourse à la commune de Mailley-Chazelot la part de capital restant du au 1^{er} janvier 2017 correspondant au financement des travaux sur les bâtiments scolaires ainsi que les intérêts payés par la commune depuis le 1^{er} janvier soit la somme globale de 30.581,59 €.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération N° 35/17 – Autorisation de dépôt de permis d'aménager

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à procéder au dépôt des demandes de permis d'aménager pour la création d'un lotissement à Scey Sur Saône et d'un lotissement à Vy le Ferroux.

Délibération N° 36/17 – Désignation de délégués au SICTOM du Val de Saône

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner en qualité de délégués de la Communauté, au titre de la commune de La Romaine, pour siéger au comité syndical du Sictom du Val de Saône les personnes suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LISSER Jean Paul	THIERRY Emmanuel
NOEL Arnaud	DELAULLE Fabrice
GAUTHIER Marie Thérèse	JEAN Eric

Délibération N° 37/17 – Demande de subvention pour la restauration de l'église de Scey Sur Saône

La Présidente indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur l'église de Scey Sur Saône, édifice classé Monument Historique depuis le 22 décembre 2010. Ces travaux concernent la reprise des zingueries, d'une partie des toitures, des abat-son, l'habillage des corniches ainsi que l'installation d'un paratonnerre. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 249.370 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

. subvention DRAC :	99.748 €
. subvention Conseil Régional :	35.000 €
. subvention Conseil Départemental :	37.405 €
. autofinancement :	63.467 €

- de solliciter les aides financières de la DRAC, de la Région Bourgogne – Franche Comté et du département de la Haute Saône ainsi que l'autorisation de préfinancement des travaux.

Délibération N° 38/17 – Demande de subvention pour la restauration de la fontaine de Confracourt

La Présidente indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur la fontaine ronde de Confracourt, édifice inscrit à l'ISMH. Ces travaux concernent la reprise de l'étanchéité du bassin central, des auges extérieures et du réceptacle. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 20.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

. subvention DRAC :	4.000 €
. subvention Conseil Départemental :	5.000 €
. autofinancement :	11.000 €

- de solliciter les aides financières de la DRAC et du département de la Haute Saône ainsi que l'autorisation de préfinancement des travaux.

Réunion du Bureau du 17 mai 2017

Délibération N° 39/17 : Soutien au projet de parc éolien sur les communes de Noidans le Ferroux et Vy le Ferroux

La Présidente explique aux membres du Bureau que la société VSB, développeur éolien, envisage la création d'un parc éolien sur les communes de Noidans le Ferroux et Vy le Ferroux. Cette société a émis le souhait que la Communauté, bien qu'elle n'ait pas de compétence directe dans ce domaine depuis la suppression des ZDE, donne son avis sur ce projet.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention, d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Délibération N° 40/17 : Programme d'amélioration des centre-bourgs

La Présidente rappelle que la Communauté a proposé en 2015 aux communes qui le souhaitent de s'engager dans un programme participatif de revitalisation des centre-bourg. Cette démarche associe des étudiants, des bureaux d'études, les élus locaux, la population... Les communes de Mailley-Chazelot, Noidans le Ferroux, Raze et Soing-Cubry-Charentenay ont décidé de s'impliquer dans cette démarche.

Deux montages sont envisageables pour cette opération :

- Une maîtrise d'ouvrage par chaque commune avec un partage de tous les frais (déplacements, hébergement et restauration des étudiants, honoraires des bureaux d'études) et la constitution de 4 dossiers de subvention, 4 consultations de bureaux d'étude,...
- Une maîtrise d'ouvrage unique par la Communauté qui assumerait toutes les dépenses, déposerait un seul dossier de financement et répartirait ensuite le solde à charge entre les communes dans le cadre d'une convention. Cette opération serait donc neutre financièrement pour la Communauté.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la seconde solution et d'autoriser la signature des conventions avec les communes concernées ainsi que le dépôt des dossiers de demandes de subventions.

Délibération N° 41/17 : Demande de subventions pour la réalisation d'études diagnostics des réseaux et équipement d'alimentation en eau potable et d'assainissement

La Présidente rappelle que la loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. La Présidente indique que la modification statutaire engagée par la Communauté pour réaliser des études diagnostics préalables aux transferts de compétence vient d'être acceptée par la majorité qualifiée des communes.

La Présidente propose donc que la Communauté engage sans tarder la réalisation de ces études et sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau mise en place pour financer ces études.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à engager la consultation des bureaux d'études, à signer les marchés correspondants et à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Délibération N° 42/17 : Acquisition des équipements scolaires situés sur la commune de Traves

La Présidente explique au Bureau que les installations scolaires (bâtiments, préau et cour) de Traves ont été aménagées par le syndicat des écoles en très grande partie sur un terrain appartenant à la commune de Traves. Aucun document (bail emphytéotique, bail à construction, procès verbal de mise à disposition) n'a été à l'époque conclu entre le syndicat et la commune. Il en résulte, suite à la dissolution du syndicat, que les bâtiments construits sur le terrain communal reviennent dans le patrimoine communal et feront l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Communauté.

La commune de Traves a toutefois proposé par délibération en date du 09 février 2017 de céder à titre gratuit à la Communauté la parcelle d'assise des installations scolaires.

Plusieurs membres du Bureau, représentant des communes membres du syndicat dissous, estiment que les communes qui ont contribué à la construction des bâtiments devraient recevoir une contribution financière de la Communauté au prorata des cotisations versées. D'autres membres du Bureau estiment qu'il est prématuré de se prononcer sur cette question tant que la future carte scolaire n'a pas été validée.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux abstentions, de surseoir à l'achat de ces terrains et bâtiments et en conséquence d'autoriser la Présidente à signer avec la commune de Traves la convention de mise à disposition de ces biens.

Délibération N° 43/17 : Acquisition d'un terrain à Cubry les Soing

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé de construire un logement locatif à Cubry les Soing. La parcelle d'assise appartient à la commune de Soing-Cubry-Charentenay qui a décidé de céder ce bien à la Communauté pour 1 €.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles cadastrées commune de Soing-Cubry-Charentenay section AB n° 94 et 262 pour la somme de 1 €
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'office notarial de Port Sur Saône.

Délibération N° 44/17 : Mise en vente d'un immeuble à Vy le Ferroux

La Présidente informe le Bureau de la prochaine vacance d'un logement locatif situé 10, rue de Cubry à Vy Le Ferroux. La Présidente explique que la Communauté pourrait profiter de cette vacance pour mettre en vente ce bien ainsi que cela avait été tenté en 2013 pour le logement voisin.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention d'autoriser la Présidente à engager les démarches pour la mise en vente de ce pavillon

Délibération N° 45/17 : Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

4) Bénéficiaire :	M. Eric GUILLAUME 33, rue du Quarre – 70000 MAILLEY-CHAZELOT
Nature des travaux :	Ravalement de façade
Montant subventionnable H.T. :	4.000,00 €
Taux de l'aide :	25 %
Montant subvention :	1.000,00 €

Délibération N° 46/17 : Attribution d'une subvention à l'association « Au Coin de l'Oreille »

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **11.000 €** à l'association « Au Coin de l'Oreille » pour contribuer à l'organisation des Estivales de Saône 2017 (un concert à Chantes et une résidence d'artistes avec concert à Chemilly) et de deux concerts « hors les murs » sur le territoire communautaire et d'autoriser la Présidente à signer avec l'association la convention correspondante.

Délibération N° 47/17 : Attribution de subventions aux associations scolaires

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- les amis de l'école de Pontcey : **95 €** pour les frais de transport pour une sortie culturelle au Théâtre de Vesoul
- les amis de l'école de Raze : **122,50 €** pour un intervenant extérieur
105 € pour les frais de transport pour une sortie culturelle au Théâtre de Vesoul (CP/CE1)
- OCCE coopérative scolaire de Velle : **150,00 €** pour les frais de transport pour une sortie sportive à la Bresse (CE2/CM1)
- points de suspension de Noidans le Ferroux : **300,00 €** pour les entrées à un spectacle à Echo System.

Réunion du Bureau du 20 juin 2017

Délibération N° 48/17 : Validation du pacte d'actionnaires de la SEM « Action 70 »

La Présidente rappelle que la Communauté est devenue actionnaire de la SEM Action 70 et détient 1.675 actions soit 1,60 % du capital. Elle présente le projet de pacte d'actionnaires dont le but est de garantir un fonctionnement fluide et réactif de la société. Ce pacte définit notamment :

- les domaines d'intervention de la société
- les règles de gouvernance (18 membres du CA) et d'équilibre territorial de ce conseil
- les modalités d'engagement des projets
- la transparence et la diffusion de l'information
- les règles relatives au niveau de capitaux propres et à la rémunération des actionnaires
- les conditions de cession des titres et de sortie de la société.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter la nouvelle composition du capital social de la SEM et d'autoriser la Présidente à signer le pacte d'actionnaires et à représenter la Communauté dans les instances de la SEM.

Délibération N° 49/17 : Répartition du prélèvement au titre du FPIC

La Présidente indique au Bureau que l'ensemble intercommunal composé de la Communauté et des communes membres est désormais contributeur au titre du FPIC à hauteur globalement de 4.313 €. La répartition de droit commun de ce prélèvement entre la Communauté et les communes fixe la part communautaire à 1.537 € et la part des communes à 2.778 €. La Présidente expose les modalités de dérogation à cette répartition de droit commun.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver le mécanisme de droit commun pour la répartition du FPIC.

Délibération N° 50/17 : Aménagement des rythmes scolaires

La Présidente rappelle que l'Etat a évoqué la possibilité d'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires mise en place à la rentrée de septembre 2014. La Présidente indique toutefois qu'à ce jour aucun texte officiel n'a encore été publié alors que l'année scolaire s'achève dans deux semaines. Elle précise que le mécanisme actuel de dérogation, s'il est conservé, prévoit que la décision finale pour la fixation des rythmes est prise par le DASEN, sur demande conjointe du conseil d'école et de la collectivité compétente, et après consultation de l'autorité en charge des transports scolaires.

Le Vice-Président en charge des affaires scolaires ajoute qu'une remise en cause du système actuel à cette période poserait de graves problèmes pour le prestataire en charge de la mise en œuvre des NAP. Par contre, la réflexion pourra être engagée, en fonction des décisions gouvernementales, pour la rentrée de septembre 2018.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer en faveur du maintien pour l'année scolaire 2017-2018 de l'organisation actuelle des rythmes scolaires

Délibération N° 51/17 : Cession du bâtiment artisanal de Noidans le Ferroux

La Présidente rappelle que la location du bâtiment artisanal de Noidans le Ferroux à la SARL PASSEMARD s'est effectuée dans le cadre d'un contrat de crédit bail immobilier qui prévoyait que la SARL PASSEMARD disposait, à la fin du contrat, d'une option d'achat du bâtiment à l'euro symbolique. Cette option était toutefois conditionnée au versement de l'intégralité des loyers.

La SARL PASSEMARD a connu des difficultés financières en 2008 qui ont conduit à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Certains loyers n'ont pas été payés et le reliquat restant du à ce jour s'élève à la somme de 15.466,27 € H.T., situation qui ne permet pas la mise en œuvre de la clause de cession du bâtiment.

Le cabinet JEANNEROT, commissaire à l'exécution du plan, vient de solliciter la Communauté pour qu'elle renonce à sa créance de loyers dans le but de permettre la cession du bâtiment à la SARL PASSEMARD. Devenue propriétaire du bâtiment, la SARL PASSEMARD pourrait être cédée à un repreneur ce qui éviterait la liquidation judiciaire. Le cabinet JEANNEROT motive sa demande par le fait que 14 autres créanciers ont abandonné au début de la procédure une partie de leurs créances pour un montant total de 63.189 € soit en moyenne 4.513 € par créancier. Il indique également qu'une demande sera faite aux créanciers fiscaux et sociaux pour qu'ils abandonnent 75% de leurs créances.

Le Bureau de Communauté, considérant d'une part que l'effort demandé à la Communauté serait plus élevé que celui fourni par les autres créanciers et d'autre part que la position des créanciers fiscaux et sociaux devrait être connue pour pouvoir statuer en toute connaissance de cause, décide :

- Pour l'abandon total de la créance de loyers : 2 voix
- Pour l'abandon partiel de la créance de loyers : 4 voix
- Pour le maintien de la créance de loyers : 12 voix

Délibération N° 52/17 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

5) Bénéficiaire : Julien NOEL
14 avenue de Verdun – 70360 SCEY SUR SAONE
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : **13.560,40 €**
Taux de l'aide : **Forfait**
Montant subvention : **500,00 €**

6) Bénéficiaire : Marco ROSSI et Eliane FROIDEVAUX
15, route de Port – 70360 SCEY SUR SAONE
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : **11.794,29 €**
Taux de l'aide : **Forfait**
Montant subvention : **500,00 €**

7) Bénéficiaire : Alain JAMBART
7, route du Pont de Planches – 70130 VEZET
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : **23.350,61 €**
Taux de l'aide : **Forfait**
Montant subvention : **500,00 €**

8) Bénéficiaire : Ladislav PETRASEK
1, rue du château – 70000 VELLE LE CHATEL
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : 7.416,77 €
Taux de l'aide : Forfait
Montant subvention : 500,00 €

9) Bénéficiaire : Jean Christophe BRET
39, rue du Quarre – 70000 MAILLEY-CHAZELOT
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : 4.057,00 €
Taux de l'aide : Forfait
Montant subvention : 500,00 €

Délibération N° 53/17 : Attribution d'une subvention

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **300 €** au Handball Club du Val de Saône pour l'organisation du tournoi des minots

Délibération N° 54/17 : Convention avec le syndicat des écoles de Combeaufontaine

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, autorise la signature d'une convention avec le syndicat des écoles de Combeaufontaine afin de définir les modalités de calcul et de versement des participations dues par la Communauté pour la scolarisation des enfants de Confracourt.

Délibération N° 55/17 : Acquisition de mobiliers et matériels scolaires

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir auprès de la commune de Fedry divers matériels informatiques et mobiliers scolaires suite au transfert de l'école de Fedry à Soing à la rentrée de septembre 2018 pour un montant global de 2.300 €.